

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JUIN 2021**

Date de la convocation : 14 juin 2021

Ordre du jour : Approbation du schéma d'assainissement (**reporté**), approbation du Plan Local d'Urbanisme (**reporté**), Instauration de la taxe de séjour Intercommunale (**reporté**), tarifs taxe de séjour communale, loyer appartement rénové immeuble Rayssac, Création poste CDD à l'école pour l'année scolaire 2021-2022, renouvellement convention avec le Département pour le projet d'aménagement du carrefour de la Mothe, cession droits de chasse sur les terrains de sections.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'attribution du marché d'étude de faisabilité de la friche de la Gare et le plan prévisionnel de financement.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, FAGES Yannick, CITERIN Sylvie, ANDRE Sophie, DELEUS PORCHEROT Mélanie, MAS Fabienne, SEGUIN Xavier, PLANCHON Sandrine, MALAVIOLLE Roselyne, BERTY Benoît, CIPRIANI Patrick, DELTOUR Michel, POUGET Yves

**Absents excusés** : MATHIEU Philippe, PAGES SAMSON Mathilde (procuration à BERTRAND Jean-Luc).

Madame CITERIN Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**2021.031 Tarifs taxe de séjour :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2018, le conseil municipal a délibéré pour instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Banassac-Canilhac et a fixé les tarifs.

Les tarifs pour certaines catégories d'hébergement n'ont pas été fixés, il demande donc au conseil municipal de délibérer pour se mettre en conformité avec la loi.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** de continuer à percevoir la taxe de séjour du 15 mars au 15 novembre inclus avec un recouvrement dans le mois de décembre de chaque année ;

➤ **Décide** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme
3. Les résidences de tourisme
4. Les meublés de tourisme
5. Les villages de vacances
6. Les chambres d'hôtes
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 23 JUIN 2021

8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. Les ports de plaisance
10. Les hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergements ;

➤ **Fixe** les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Catégories d'hébergement	TARIF plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces	0,70 €	4,10 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,20 €	0,80 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- **Adopte** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un montant plafonné au tarif le plus élevé, soit 3,00 € ;
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;
- **Rappelle** les exonérations obligatoires :

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JUIN 2021**

- Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employée dans la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

**2021.032 Loyer appartement F3 immeuble Rayssac:**

Valérie POUGET, adjointe, informe le conseil municipal que des travaux de rénovation ont été réalisés par la commune dans l'appartement F3 de l'immeuble Rayssac situé au 18 La Mothe.

Les travaux sont terminés et il convient donc maintenant de fixer le loyer pour pouvoir mettre à la location cet appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe à 400 euros le loyer mensuel de l'appartement F3 situé au dernier étage de l'immeuble Rayssac au 18 La Mothe.

**2021.033 Création poste contractuel d'agent technique à temps non complet à l'école :**

Madame Guylène FAGES, adjointe expose qu'un contrat à durée déterminée arrive à son terme en juillet 2021. Il s'agit d'un poste d'agent d'entretien et de surveillance à la cantine à temps non complet (12,55/35). Compte tenu du contexte sanitaire qui risque de se prolonger à la rentrée 2021, elle propose de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2021-2022 et de fixer le temps de travail à 18 heures/semaine scolaire, soit 14,18 h/35 annualisé.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à l'école du Sycomore à temps non complet rémunéré sur la base annualisée 14,18/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334 avec possibilité d'heures complémentaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 23 JUIN 2021

**2021.034 Cession droits de chasse à la société de chasse « La Diane Canourguaise » :**

Monsieur Denis VALENTIN présente la demande de la société de chasse « La Diane Canourguaise » sur les droits de chasse sur les biens de sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte de céder à titre gracieux à la Société de chasse « La Diane Canourguaise » le droit de chasse, le droit de destruction et le droit de passage sur les biens de sections désignés ci-dessous :

désignation section	n° cadastre	superficie
SECTION BANASSAC	ZE 29	5ha 63a 29ca
SECTION DE TARTARONNE	ZI 41	1ha 94a 46ca
SECTION DE VERTEILHAC	033C 187	4ha 21a 50ca
	033B 569	10ha 27a
	033C43	4ha 38a
	033C7	8ha 60a
SECTION DE TOUTES AURES	ZK 18	4ha 55a 68ca
	ZK 26	60a 49ca
	ZL 5	6ha 49ca 10a
SECTION DE GREZES	ZH 1	18ha 64ca 35a
SECTION DE CANILHAC	033B 599	2ha 45ca
	033B 222	1ha 31ca 88a
	033B 234	1ha 77ca 70a
SECTION DU BOUSQUET	ZN 54	3ha 02ca 66a
SECTION DE GREZES ET DU MAZET	ZH 3	3ha 29ca 22a

- Autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour un durée de 1 an reconduit tacitement sauf dénonciation d'une des parties.

**2021.035 Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de programmation urbaine et de faisabilité du projet de reconversion de la friche de la gare :**

M. le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de programmation urbaine et de faisabilité du projet de reconversion de la friche du quartier de la gare de Banassac.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché à « Coco architecture » 2 avenue de Sauveterre du Rouergue 12800 NAUCELLE pour un montant après négociation de 50 700 euros.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JUIN 2021**

**2021.036 Nouveau plan de financement pour l'étude de programmation urbaine et de faisabilité du projet de reconversion de la friche de la gare :**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude de programmation urbaine et de faisabilité du projet de reconversion de la friche de la gare :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant concernant les frais liés aux études :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais études	50 600 €	Région Occitanie	17 710 € (35 %)
		Subvention LEADER	22 770 € (45 %)
		Autofinancement	10 220 € (20 %)
<b>TOTAL</b>	<b>50 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 700 €</b>

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.24 du 18 mars 2021
- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**2021.037 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 et 988 à La Mothe :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec le Département pour la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la RD 809 et 988 à La Mothe côté Ayeyron.

Cette convention est caduque et doit être renouvelée pour poursuivre le projet d'aménagement du carrefour RD809/RD988 situé à la Mothe et d'un aménagement pour la sécurité des piétons en agglomération sur la RD 988 (de l'entrée de l'agglomération jusqu'à la voie ferrée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée qui sera passée avec le Département pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 et RD 988 dans la traversée de La Mothe.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 23 JUIN 2021

**Création commission friche :**

Sandrine Planchon, Valérie Pouget, Yves Pouget, Benoît Berty, Fabienne Mas, Yannick Fages, Denis Valentin.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 37.**

**Date d'affichage du compte rendu : 28 juin 2021**

<b>Numéro délibération</b>	<b>Objet délibération</b>
2021.031	Tarifs taxe de séjour communale
2021.032	Loyer appartement immeuble Rayssac
2021.033	Création poste contractuel à l'école pour l'année 2021-2022
2021.034	Cession droits de chasse
2021.035	Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de reconversion de la friche de la gare
2021.036	Plan de financement étude de faisabilité de reconversion de la friche de la gare
2021.037	Convention de mandat de maîtrise d'œuvre avec le Département pour l'aménagement et l'entretien de la RD 988 ET RD 809

**Émargements des conseillers municipaux :**

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	PAGES SAMSON Mathilde (procuration à BERTRAND Jean-Luc)
FAGES Yannick	MAS Fabienne

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 23 JUIN 2021

SEGUIN Xavier	CIPRIANI Patrick
ANDRE Sophie	PLANCHON Sandrine
PORCHEROT Mélanie	POUGET Yves
BERTY Benoît	MALAVIOLLE Roselyne